

Appel d'offres public : no : 2017-23-001

## VENTE D'ENVIRON 240 M<sup>3</sup> APPARENT DE BOIS

Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw



Empilement 1 et 2



Chemin d'accès



Empilement 3 (à l'arrière-plan)

## **INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Examen des documents et des biens**

- 1.1 Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a reçu tous les documents d'appel d'offres. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des soumissions, il est présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.
- 1.2 Les bulletins ou addenda émis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins de clarification ou de modification, font partie intégrante des documents d'appel d'offres.
- 1.3 Avant de faire son offre, le soumissionnaire peut inspecter les biens en se présentant sur les lieux.
- 1.4 Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne peut être tenu responsable d'un oubli ou d'une mauvaise inspection des biens.
- 1.5 Si le soumissionnaire trouve qu'il y a des ambiguïtés, des oublis, des contradictions ou des doutes sur les documents d'appel d'offres, ou concernant les biens, il doit transmettre ses questions à la personne responsable mentionnée à l'appel d'offres.

### **2. Préparation et présentation des soumissions**

- 2.1 Le soumissionnaire certifie que son offre est préparée de bonne foi, sans aucune entente avec un autre soumissionnaire ou un autre concurrent possible, soit directement, soit par l'entremise d'un tiers.
- 2.2 La soumission doit être présentée sur le formulaire « **SOUMISSION** » mis à sa disposition ou une photocopie de celle-ci et doit être remplie à la machine à écrire ou en lettres moulées.
- 2.3 Le soumissionnaire indique le prix d'achat sur le formulaire « **SOUMISSION** » à l'endroit prévu à cette fin. Ce prix inclut la taxe fédérale sur les produits et services et la taxe de vente du Québec.
- 2.4 Les ratures ou les corrections apportées aux montants de la soumission doivent porter les initiales de la personne autorisée.

- 2.5 La soumission ne doit pas présenter de divergence entre le montant en chiffres et celui en lettres.
- 2.6 La soumission doit être signée à l'endroit prévu à cette fin. Dans le cas d'une personne morale, il faudra joindre une copie de la résolution autorisant le montant conformément à celui de la soumission et une délégation de signature.
- 2.7 La soumission doit être retournée à l'adresse indiquée sur l'appel d'offres, de façon à ce qu'elle soit reçue avant la date et l'heure de clôture des soumissions.

L'enveloppe contenant la soumission doit être identifiée en y inscrivant le mot « Soumission : Appel d'offres n<sup>o</sup>..... » sur le recto, dans le coin inférieur gauche.

- 2.8 Une garantie de soumission, sous forme de chèque visé, de mandat-poste, de traite bancaire ou de lettre de crédit, libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec et équivalant à 10 % du montant de la soumission devra accompagner ladite soumission.

### **3. Proposition partielle, de rechange ou conditionnelle**

Le soumissionnaire ne peut présenter de proposition partielle, de rechange ou conditionnelle lors de la présentation de sa soumission.

### **4. Délais de validité des soumissions**

Les prix soumis sont valides pour une période de quarante-cinq (45) jours à compter de la date limite de réception des soumissions.

### **5. Détermination des prix**

Les prix soumis sont établis en monnaie légale du Canada.

### **6. Retrait de la soumission**

Le soumissionnaire peut retirer sa soumission en personne, par lettre recommandée ou par télécopieur, en tout temps, avant la date et l'heure limites de réception des soumissions et il peut en présenter une nouvelle dans les délais prescrits.

## 7. Analyse de la soumission

- 7.1 La détermination du plus haut soumissionnaire se fait à partir des prix soumis. En cas d'égalité, le contrat sera adjugé par tirage au sort entre les soumissionnaires, *ex æquo*.
- 7.2 Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des soumissions.
- 7.3 Les résultats de l'ouverture des soumissions seront disponibles au maximum dix (10) jours ouvrables après la date de clôture.
- 7.4 Le remboursement de la garantie de 10 % pour les soumissions non retenues s'effectuera aussitôt que les résultats seront disponibles.

## 8. Soumission non conforme

- 8.1 Toute soumission non complétée conformément aux présentes instructions ou non accompagnée des documents requis, également dûment complétés, sera jugée non conforme.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'un ou l'autre des défauts suivants rendra la soumission non conforme :

- a) absence du formulaire « **SOUSSION** »;
- b) absence d'une garantie de soumission sous forme de chèque visé, de mandat-poste, de traite bancaire, ou de lettre de crédit;
- c) soumission accompagnée de restrictions ou de conditions;
- d) soumission reçue autrement que sous pli cacheté;
- e) absence de résolution et/ou de délégation de signature dans le cas d'une personne morale;
- f) soumission ou garantie de soumission non signée;
- g) garantie de soumission d'un montant inférieur à celui exigé;
- h) non-respect de toute autre condition mentionnée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la soumission et expressément stipulée comme obligatoire.

## 9. Obligations de l'acheteur

À l'acceptation de la soumission par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et à la vérification conjointe des bois par les cocontractants, l'acheteur devient responsable des biens vendus et s'engage à :

- 9.1 Payer ou compléter le paiement du prix selon les modalités prévues au contrat de vente.
- 9.2 Respecter les conditions de l'avis public, de l'appel d'offres, des annexes et du formulaire « **SOUSSION** ». Ces documents font partie intégrante de la soumission et du contrat à être signé par les parties à la suite de l'acceptation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- 9.3 Libérer les lieux et les nettoyer à la satisfaction du ministre avant la date prévue au contrat de vente.
- 9.4 **Assumer les frais de chargement et de transport et s'assurer que toutes les exigences légales pour ledit transport sont respectées.**
- 9.5 En cas de désistement avant la signature du contrat ou de non-respect des obligations contractées par le soumissionnaire et des conditions rattachées à la soumission, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, et ce, sans préjudice aux autres recours qui pourraient être pris contre le soumissionnaire :
  - a) accepter le désistement, annuler ou résilier le contrat, selon les circonstances;
  - b) vendre à nouveau par soumission et, s'il y a lieu, réclamer la différence entre le montant de la soumission initialement acceptée et celui de la soumission subséquemment acceptée;
  - c) encaisser la garantie de soumission en tout ou en partie.

La réclamation ne peut toutefois être inférieure à 50 \$ et elle est limitée au montant de la garantie de soumission fixé dans l'appel d'offres.

## 10. Dommages et pertes

- 10.1 Après l'acceptation de la soumission et la vérification sur les lieux par les deux parties, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se dégage de toute responsabilité en cas de dommages et de pertes qui pourraient survenir aux biens vendus, et ce, même s'il s'agit d'un cas fortuit. Le soumissionnaire acheteur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger le bois à partir de ce moment.
- 10.2 Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se réserve toutefois le droit de reconsidérer la vente.
- 10.3 **L'acheteur** *est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants, dans les forêts du domaine de l'État ou à la propriété d'un tiers s'il doit passer sur une propriété privée pour accéder au domaine de l'État, au cours ou à l'occasion de la prise de possession et de l'enlèvement des biens vendus.*
- 10.4 Pour renseignements complémentaires, veuillez contacter la personne suivante :

Nom : André Dufour ou Jean Falardeau

Adresse : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
1100, rue Bersimis  
Chicoutimi (Québec) G7K 1A5

N° de téléphone : 418-698-3660

N° de télécopieur : 418-698-3665

La chef de l'unité de gestion \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Québec  FORMULAIRE DE SOUMISSION

Appel d'offres n° : 2017-23-001

Vente d'environ **240 m<sup>3</sup> apparents de bois**

---

---

Je \_\_\_\_\_, soussigné, représentant du soumissionnaire :

\_\_\_\_\_ offre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, d'acheter le volume de bois offert en vente, conformément à l'appel d'offres mentionné en titre, pour la somme totale de :

\_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ /100

incluant le coût de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Ci-inclus, un chèque visé, un mandat-poste, une traite bancaire ou une lettre de crédit au montant de :

\_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ /100

payable au ministre des Finances du Québec, représentant 10 % du montant total de la soumission.

Je m'engage à me conformer aux termes et conditions stipulés dans l'appel d'offres mentionné en titre, ainsi qu'aux termes et conditions de la description des bois et des instructions aux soumissionnaires dont je reconnais avoir reçu copie.

SIGNÉ À \_\_\_\_\_

CE \_\_\_\_\_ JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

Adresse du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

N.B. : Cette formule doit être signée pour être valide.